

Projet Immo Sophia Antipolis

Orange SCE, Orange Innovation, Orange France (DO / DEF / DGP) et OBS SA

Mars 2022

Quand le compte n'y est pas!

Une direction toujours sourde aux demandes légitimes des salariés!

Les directions impliquées dans ce projet continuent les consultations dans les différents CSE. Mais la direction feint l'indifférence quand la CFDT remonte les alertes de nos collègues concernés par ce projet. C'est une posture inadmissible, d'un autre temps. Pour la CFDT tout projet immobilier doit permettre d'améliorer nos conditions de travail, ou a minima les préserver! À ce jour notre direction veut généraliser des environnements de travail minimaliste : le « low cost immo »!

En effet, les salariés impactés doivent faire face à :

- La généralisation du bureau partagé et des espaces ouverts.
- Une absence de cantine.
- Des surfaces réduites de labo pour tester des équipements dans les équipes d'Innov.
- Une desserte des transports en commun plus complexe par rapport à certains sites existants.
- Un accès et un départ du site plus longs par rapport à certains sites existants, notamment aux heures de pointe.
- Des places de parkings et bornes de recharges de véhicules (2 à 4 roues) en nombres insuffisants.
- Aucune vision partagée de l'impact du TPS sur ce projet.

Il ne faut pas que le « low cost immo » soient un prétexte pour justifier encore plus de bureaux partagés !

Sachant que la direction fera des profits dans ce projet immobilier, la CFDT reste légitime à demander qu'une partie de ces gains puissent améliorer les conditions de travail.

Dans ce but la CFDT exige:

- L'abandon des bureaux partagés (Flex desk).
- Réduire les espaces ouverts à 8 positions de travail.
- Des m² suffisants pour toutes les activités des salariés (labo, maquette, stockage...).
- La mise à disposition d'une cantine afin d'avoir sur site une restauration de qualité.
- Des espaces de convivialités indispensables au bon équilibre et au travail d'équipe.
- La généralisation d'une **prime de 1000 euros** pour toutes et tous afin de compenser à minima les modifications des conditions de travail et les éventuels allongements de temps de trajet.

